

ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;
Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;
Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du **Domaine Public** lors des manifestations organisées par le **Comité des Fêtes** à l'occasion des **Courses de LE PERTRE** qui ont lieu les **samedi 17, dimanche 18 et lundi 19 août 2024**.

ARRETE

Article 1-

A l'occasion des Fêtes organisées dans la Commune les 17, 18 et 19 août 2024, le Comité des Fêtes de LE PERTRE représenté par son président Monsieur Laurent BOULET est autorisé à utiliser le domaine public désigné ci-après, du **vendredi 16 août 2024 au lundi 19 août 2024** à savoir le **pont-bascule, la Place Kerléan et le carrefour des rues Saint Martin, Saint Poix et d'Anjou** pour l'installation des tribunes et podiums de la ligne d'arrivée de la course cycliste ainsi que de la buvette.

Article 2-

La municipalité avec l'aide des organisateurs mettra en place la signalisation et les moyens humains nécessaires afin de prévenir les risques d'accident par l'occupation du domaine public. Les organisateurs devront contracter une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

Article 3-

Le Maire de Le Pertre et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Aurélien THÉBERT

